

TVA ET TERRITORIALITÉ DES PRESTATIONS DE SERVICES

Connaître les règles applicables et les obligations TVA

TVA

OBJECTIFS

- Appréhender le champ d'application de la Déclaration Européenne de Services – DES.
- Maîtriser les règles de territorialité et identifier les prestations soumises à dérogation.

PUBLIC, PRÉREQUIS & NIVEAU

Prestataires ou preneurs de services ayant des prestataires ou preneurs étrangers :

- Services Comptables & Financiers

Cabinets d'expertise comptable :

- Commissaires aux Comptes
- Experts-comptables & collaborateurs

Prérequis: Pratique des échanges de services à l'international.

Niveau :

- Professionnel Avancé Expert

MODALITÉS

Intervenant :

Consultant-Formateur Spécialiste TVA.

Moyens pédagogiques & techniques :

Nombreux exemples issus de l'expérience du formateur permettent d'échanger sur les cas pratiques des stagiaires. Vidéo-projection.

Moyens d'évaluation :

QCM de connaissances en cours et fin de formation.

TARIFS PAR PERSONNE

4H00

Société **375 € HT***

Cabinet d'expertise-comptable **375 € HT***

Formation intra (France entière) **Sur devis à partir de 1900 € HT**

*non cumulable avec autres remises

**Ce module peut être intégré à une journée de formation en intra et complété par d'autres thèmes, selon vos besoins.

Créé le 05/01/2022 - Mis à jour le 26/01/2023

HISTORIQUE DU RÉGIME DE TVA INTRACOMMUNAUTAIRE

LES OBLIGATIONS DÉCLARATIVES :

- La ventilation du cadre A de la CA3
- La Déclaration Européenne de Services DES :
 - Champ d'application
 - Dates d'exigibilité
 - Modalités de dépôt
- Les mentions obligatoires sur factures
- Les registres fiscaux

LA TAXATION DES PRESTATIONS DE SERVICES :

- Les notions "B to B" et "B to C"
- Les notions d'assujetti et d'établissement
- Le fait générateur en matière de TVA
- Le critère du lieu d'utilisation effective
- Les règles générales du lieu d'imposition des prestations de services "B to B" et "B to C"
- Focus sur les Départements d'Outre-Mer

LES PRESTATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SIMPLIFICATIONS ET/OU RESTANT SOUMISES À DÉROGATION :

- Les opérations exonérées par détermination de la Loi (Prestations à l'import / à l'export, navires de commerces, etc.)
- Les prestations de services rattachées à un immeuble
- Les prestations culturelles, artistiques, sportives, éducatives et récréatives
- Les travaux et expertises sur biens meubles corporels
- Les locations de moyens de transport
- Les prestations de transport et les prestations accessoires
- Les prestations de services de restaurant et restauration
- Les prestations de services des intermédiaires transparents
- Les prestations immatérielles

LE REMBOURSEMENT DE LA TVA ÉTRANGÈRE

LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE À LA TVA.

Scannez pour choisir votre session de formation

